

## La participation démocratique des enfants ? Un droit

Dès les origines du mouvement coopératif de l'École moderne, Freinet et ses compagnons, s'inscrivant dans la filiation des éducateurs socialistes et libertaires, ont soutenu que les enfants, même s'ils étaient des êtres en construction avec leurs fragilités et leurs dépendances, des êtres à protéger et à accompagner vers leur autonomie, devaient être reconnus comme des citoyens ayant le droit de s'organiser démocratiquement pour le respect de leurs droits et la défense de leurs intérêts.

C'est là un principe fondamental sur lequel les éducateurs de la pédagogie Freinet ont construit, ensemble, des institutions, des démarches, des techniques et des outils, afin que les enfants prennent effectivement en main l'organisation de l'activité, du travail et de la vie dans leurs classes coopératives et leurs écoles.

Ce choix d'une éducation par l'action, à la démocratie, à la citoyenneté, à la liberté, à la responsabilité, à la coopération, à la solidarité et au respect des droits de l'Homme, est un choix politique qui marque notre engagement collectif pour une démocratie participative dans laquelle les enfants doivent être reconnus comme des participants actifs et responsables, en fonction du développement progressif de leurs capacités.

C'est pourquoi le mouvement Freinet a soutenu l'adoption et la ratification de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Texte qui légitime sa conception de la place de l'enfant dans la société et dans l'école et qu'il défend souvent fermement.

Par son article 12, la Convention reconnaît à l'enfant « *le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité* ». Sa participation démocratique au processus décisionnel dans les espaces éducatifs ne devrait donc pas être une simple possibilité que quelques éducateurs de mouvements pédagogiques et d'Éducation populaire pourraient lui accorder. C'est un droit inscrit dans nos normes juridiques que l'État devrait garantir et promouvoir, ce que le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies ne cesse de rappeler tous les cinq ans.

4

En 2001, dans une étude sur les buts de l'éducation, il a affirmé que « *les enfants ne sont pas privés de leurs droits fondamentaux du seul fait qu'ils franchissent les portes de l'école...* ».

En 2004, il a recommandé à l'État français de « *continuer à promouvoir le respect des opinions de l'enfant au sein de la famille, à l'école, dans les institutions ainsi que dans le cadre de procédures disciplinaires, administratives, et à faciliter la participation des enfants pour toutes questions l'intéressant, conformément à l'article 12 de la Convention, en tant que droit dont l'enfant est informé et non à titre de simple possibilité* ». Pour que ce droit puisse réellement s'exercer, l'État doit « *donner aux parents, aux enseignants, aux fonctionnaires, aux membres du corps judiciaire, aux enfants eux-mêmes et à la société dans son ensemble, des informations à caractère pédagogique sur cette question en vue de créer et d'entretenir un environnement dans lequel les enfants puissent librement exprimer leurs opinions, et où ces opinions soient dûment prises en considération* ».

En 2009, le Comité engage également la France « *à intégrer le concept de l'enfant comme sujet de droits dans tous ses projets, politiques et programmes* ».

Recommandations bien rangées et ignorées. La dernière réponse de l'État français a été de supprimer la fonction de Défenseur des enfants !

Durant ces dernières années, l'État n'a pas rempli ses obligations.

C'est pourquoi, tout en développant la participation démocratique dans la classe et dans l'école par l'expérimentation de nouvelles démarches et institutions, nous devons, en nous associant aux autres mouvements pédagogiques et d'éducation, demander au nouveau ministre de l'Éducation nationale que la Convention internationale des droits de l'enfant soit obligatoirement présentée dans le cadre de l'éducation civique et que le droit de participation démocratique des élèves devienne un principe fondamental de l'organisation des établissements scolaires. Notre mouvement est prêt à participer, dans cette perspective, à la formation des enseignants et à l'accompagnement des processus novateurs à mettre en œuvre.

Jean Le Gal